

26 novembre 2004

Vol. 17 – N° 48

Sommaire

Stomatite vésiculeuse aux Etats-Unis d'Amérique : rapport de suivi n° 8	349
Influenza aviaire hautement pathogène au Canada : le Délégué déclare son pays indemne de cette maladie	350
Influenza aviaire hautement pathogène au Vietnam : rapport de suivi n° 10	351
Peste porcine africaine au Burkina Faso	352
Fièvre catarrhale du mouton au Portugal	353
Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : rapport de suivi n° 33	354
Peste porcine africaine en Erythrée : suspicion	355
Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : chez des félins dans un zoo (rapport de suivi n° 5)	356

STOMATITE VÉSICULEUSE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE Rapport de suivi n° 8

Traduction d'informations reçues le 19 novembre 2004 du Docteur Peter Fernandez, administrateur associé du service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire, département fédéral de l'agriculture (USDA), Washington :

Terme du rapport précédent : 26 octobre 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [46], 340, du 12 novembre 2004).

Terme du présent rapport : 16 novembre 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
Etat du Colorado, comté de Boulder	12 exploitations
Etat du Colorado, comté de Douglas	1 exploitation
Etat du Colorado, comté de Fremont	1 exploitation
Etat du Colorado, comté de Larimer	9 exploitations
Etat du Colorado, comté de Lincoln	1 exploitation
Etat du Colorado, comté de Montezuma	2 exploitations
Etat du Colorado, comté de Weld	6 exploitations
Etat du Nouveau-Mexique, comté de San Juan	1 exploitation
Total	33 exploitations

Aucun foyer n'a été détecté au Texas entre le 22 septembre et le 16 novembre 2004.

Nombre d'animaux dans les nouveaux foyers :

Localisation des foyers	espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
Colorado	equ	235	32	0	0	0
	bov	1 176	12	0	0	0
	cap	1	0	0	0	0
Nouveau Mexique	equ	4	1	0	0	0

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Laboratoires des Services vétérinaires nationaux, (Plum Island, New York).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** épreuve de fixation du complément, épreuve ELISA⁽¹⁾ par compétition et isolement viral.
- C. Agent causal :** virus de la stomatite vésiculeuse de type New Jersey.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** inconnues.
- B. Mode de diffusion de la maladie :** inconnu.

Mesures de lutte :

- lutte contre les vecteurs invertébrés ;
- mise en interdit des élevages atteints ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- surveillance.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique

*
* *

**INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AU CANADA
Le Délégué déclare son pays indemne de cette maladie**

Traduction d'informations reçues le 23 novembre 2004 du Docteur Brian Evans, directeur exécutif de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), Ottawa :

Date du rapport : 23 novembre 2004.

Comme indiqué dans les *Informations sanitaires*, **17** (30), 207, du 23 juillet 2004, le foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) qui est apparu et a été circonscrit à la vallée du Fraser, dans la province de Colombie Britannique, a été éradiqué selon les recommandations de l'article 2.7.12.3 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (édition 2004).

Au 20 novembre 2004 six mois se sont écoulés depuis la détection et l'abattage du dernier troupeau atteint. Au cours de cette période, la surveillance pratiquée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments n'a pas détecté d'activité du virus de l'IAHP.

Par conséquent, le Canada se trouve désormais en conformité avec les recommandations de l'OIE pour être reconnu comme pays indemne d'IAHP conformément à l'article 2.7.12.2. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*. L'ensemble du Canada est donc déclaré indemne d'IAHP en application de l'article 2.7.12.2. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*.

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AU VIETNAM
Rapport de suivi n° 10

Traduction d'informations reçues le 24 novembre 2004 du Docteur Bui Quang Anh, directeur du département de santé animale, ministère de l'agriculture et du développement rural, Hanoi :

Terme du rapport précédent : 21 octobre 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [43], 313, du 22 octobre 2004).

Terme du présent rapport : 24 novembre 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
ville de Can Tho	1

Nombre d'animaux dans le nouveau foyer :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
avi	20	...	17	3	0

Diagnostic :

A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic : Centre vétérinaire régional (Ho Chi Minh Ville).

B. Epreuves diagnostiques réalisées : épreuve d'inhibition de l'hémagglutination (résultat positif le 8 novembre 2004).

C. Agent causal : virus de l'influenza aviaire de sous-type H5.

Source de l'agent / origine de l'infection : résurgence de la maladie dans une zone déjà infectée précédemment.

Mesures de lutte :

- lutte contre les animaux sauvages réservoirs de virus ;
- mise en interdit de l'exploitation atteinte ;
- abattage sanitaire ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- dépistage.

*
* *

PESTE PORCINE AFRICAINE AU BURKINA FASO

(*Date du dernier foyer de peste porcine africaine au Burkina Faso signalé précédemment à l'OIE : août 2003*).

RAPPORT D'URGENCE

Information reçue le 24 novembre 2004 du Docteur Zacharie Compaoré, directeur des services vétérinaires, ministère des ressources animales, Ouagadougou :

Date du rapport : 24 novembre 2004.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date de la suspicion : 24 août 2004.

Date de la confirmation du diagnostic : 17 novembre 2004.

Foyers :

Localisation	Nombre
province du Kadiogo, Ouagadougou (dans le centre du pays)	1

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
sui	149 000	> 800	601

Diagnostic :

A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic : Institut vétérinaire d'Onderstepoort (Afrique du Sud).

B. Epreuves diagnostiques réalisées : des prélèvements ont été envoyés au laboratoire le 8 octobre 2004 et les résultats positifs ont été reçus le 17 novembre. Ce délai est dû au fait que le laboratoire a eu recours, après les résultats négatifs de la recherche d'anticorps et l'échec de trois tentatives d'isolement du virus sur culture cellulaire, à la technique d'amplification génomique en chaîne par polymérase (PCR).

Epidémiologie : la séquence génomique identifiée par PCR serait à 99 % semblable à celle du génome du virus isolé dans ce pays en 2003 dans la province de la Kompienga⁽¹⁾.

Mesures de lutte :

- élaboration d'un arrêté portant déclaration de foyer de peste porcine dans la province du Kadiogo ;
- lettre d'information à toutes les régions pour la limitation du mouvement des porcins ;
- recensement en cours des élevages porcins en vue du nettoyage et de la désinfection des élevages touchés ;
- sensibilisation au respect des mesures d'hygiène.

(1) Voir *Informations sanitaires*, 16 (35), 199, du 29 août 2003, et 16 (38), 208, du 19 septembre 2003

FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON AU PORTUGAL

(Date du dernier foyer de fièvre catarrhale du mouton au Portugal signalé précédemment à l'OIE : 1959).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues les 24 et 25 novembre 2004 du Docteur Carlos Agrela Pinheiro, directeur général des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, Lisbonne :

Date finale du rapport : 25 novembre 2004.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date de la suspicion : 19 novembre 2004.

Date de la confirmation du diagnostic : 23 novembre 2004.

Foyers :

Localisation	Nombre
région de l'Alentejo, district d'Evora, commune d'Alandroal (dans le sud-est du pays, près de la frontière avec l'Espagne)	3
région de l'Alentejo, district d'Elvas, commune de Campo Maior (dans l'est du pays, près de la frontière avec l'Espagne)	1

Nombre d'animaux dans les foyers :

Référence du foyer	espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
01/2004	ovi	350	20	2	3	1
02/2004	ovi	130	4	0	0	0
03/2004	ovi	320	16	4	4	...
04/2004	o/c + bov	162*	4	2	2	...

* 101 ovins, 42 bovins et 19 caprins

Diagnostic : les cas ont été confirmés au laboratoire (identification du génome viral au moyen d'une RT-PCR⁽¹⁾) les 23 et 24 novembre 2004 ; les exploitations infectées en ont été informées le jour même.

Source de l'agent / origine de l'infection : une enquête épidémiologique est en cours afin d'identifier la source de contamination.

Mesures de lutte :

- mise en interdit des exploitations atteintes,
- interdiction de la circulation de bétail des espèces sensibles dans un périmètre autour des exploitations infectées,
- des zones de protection et de surveillance ont été mises en place,
- utilisation de pièges pour surveiller les vecteurs.

(1) RT-PCR : amplification génomique en chaîne avec polymérase - transcriptase inverse

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE
Rapport de suivi n° 33

Traduction d'informations reçues le 25 novembre 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage, ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :

Terme du rapport précédent : 18 novembre 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [47], 347, du 19 novembre 2004).

Terme du présent rapport : 25 novembre 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province d'AngThong, district de Pho Thong	1
province d'AngThong, district de Viset Chaï Chan	1
province de PhitsanuLok, district de Bang Krathum	1
province de PhitsanuLok, district de Muang	1
province de PhitsanuLok, district de Phrom Piram	1
province de KamphaengPhet, district de Lan Krabu	1
province de Phichit, district de Wang Sai Phun	1
province de Phichit, district de Muang	1
province de Sukhothai, district de Sawankhalok	1
province de Sara Buri, district de Nong Khae	1
province de SuphanBuri, district de Muang	2
province de SuphanBuri, district de Don Chedi	1
province de SuphanBuri, district de Si Prachan	1
province de Tak, district de Mae Sot	2
province de NakhonSiThammarat, district de Hua Sai	1
Total	17

Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers : volailles indigènes, canards à l'engrais, canes pondeuses, poules pondeuses, poulets de chair.

Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	# 17 293	# 619	# 619	# 16 674	0

Total incomplet

Mesures de lutte :

- dépistage ;
- mise en interdit des exploitations atteintes ;
- abattage sanitaire ;
- zonage ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays.

La vaccination demeure interdite.

PESTE PORCINE AFRICAINE EN ÉRYTHRÉE Suspicion

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 25 novembre 2004 du Docteur Ghebrehwet Teame, directeur de la division des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Asmara :

Date du rapport : 25 novembre 2004.

Nature du diagnostic : clinique et nécropsique.

Date de la première constatation de la maladie : 15 novembre 2004.

Foyers :

Localisation	Nombre
40 km au sud d'Asmara, dans la sous-zone de Dekemhare	1



Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
sui	900	90	45	0	...

Diagnostic : des examens cliniques et nécropsiques ont eu lieu le 15 novembre 2004. Des prélèvements seront envoyés à un laboratoire de référence le 26 novembre.

Mesures de lutte : mise en interdit. Si le diagnostic était confirmé, un comité serait constitué pour prendre des mesures d'abattage sanitaire.

Note du Service de l'information sanitaire de l'OIE : dans les rapports zoosanitaires reçus de l'Erythrée depuis 1999, la peste porcine africaine est signalée absente. Pour les années antérieures à 1999 le Bureau central de l'OIE ne dispose d'aucune information sur la situation de cette maladie en Erythrée, sauf pour 1994 où la maladie a été déclarée « jamais signalée ».

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE Chez des félins dans un zoo (rapport de suivi n° 5)

Traduction d'informations reçues le 26 novembre 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage, ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :

Terme du rapport précédent : 19 novembre 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [47], 348, du 19 novembre 2004).

Terme du présent rapport : 26 novembre 2004.

Il n'y a plus eu de cas ou de morts dans le zoo depuis le 28 octobre 2004.

Des échantillons de sérum ont été prélevés sur 55 tigres et ont été testés pour le virus H5N1 de l'influenza aviaire hautement pathogène par la technique de PCR⁽¹⁾ en temps réel ; tous ces tests ont donné des résultats négatifs. Les échantillons de sérum de 2 porcs, 2 canards, 2 autruches, 10 paons et 16 oiseaux sauvages présents dans le zoo ont tous fourni des résultats négatifs.

Des prélèvements ont également été effectués dans 131 élevages de volailles dans les 11 villages du sous-district atteint du district de Si Racha (province de ChonBuri). Tous ces prélèvements étaient négatifs pour le virus H5N1.

Depuis que l'origine de l'infection est plus claire, les tigres sont nourris avec de la viande de porc ou des carcasses de poulet cuites.

L'étroite collaboration entre le DLD, les fonctionnaires de la province de ChonBuri et le personnel du zoo se poursuit afin de mener une surveillance de la maladie dans un rayon de 5 km pendant un certain temps et d'informer le public en matière de prévention de l'influenza aviaire hautement pathogène.

(1) PCR : amplification génomique en chaîne par polymérase

*
* *

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par un copyright international. La copie, la reproduction, la traduction, l'adaptation ou la publication d'extraits, dans des journaux, des documents, des ouvrages ou des supports électroniques et tous autres supports destinés au public, à des fins d'information, didactiques ou commerciales, requièrent l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'OIE.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans les articles signés. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.